

Genève, le 27 février 2018

*Aux représentant-e-s des médias*

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

## Publication d'un nouveau rapport

### ÉTAT DE GENÈVE

### REQUÉRANTS MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (RMNA)

### AUDIT DE GESTION ET DE CONFORMITÉ

La Cour des comptes a audité la gestion de la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Le nombre d'arrivées a fortement augmenté lors de la crise migratoire de 2015, passant de 795 à 2 736 en une année pour l'ensemble de la Suisse. Les attributions au canton de Genève ont atteint le chiffre de 135 en 2015, au lieu de 46 en 2014. Le canton a alors dû revoir en urgence son dispositif d'accueil. La superposition de deux politiques, celle concernant les mineurs et celle concernant les réfugiés, rend la situation complexe. Il en va de même des points de vue divergents du Département de l'instruction publique et de celui chargé de l'action sociale. Une approche partagée par l'ensemble des acteurs est nécessaire pour définir un mode stable de prise en charge de ces jeunes migrants. 11 des 12 recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

Le rapport est librement disponible sur [www.cdc-ge.ch](http://www.cdc-ge.ch) ou directement sur <http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12720.pdf/Rapportsdaudit/2018/Rapport-136---Requerants-mineurs-non-accompagnes-RMNA.pdf?download=1>.

Les troubles politiques en Érythrée et le conflit armé qui sévit en Syrie ont provoqué des vagues migratoires très importantes. En 2014, 795 demandes d'asile ont été déposées en Suisse par des RMNA. En 2015, comme dans d'autres pays européens, ce chiffre a quasiment quadruplé. 2 736 nouvelles demandes d'asile ont été déposées par des RMNA, dont 29 % âgés de moins de 16 ans. Genève a ainsi suivi la même tendance, les attributions au canton passant de 46 en 2014 à 135 en 2015.

La Cour a pu constater une forte mobilisation des acteurs cantonaux, étatiques et associatifs pour faire face à cette vague migratoire importante. Les RMNA ont pu être accueillis, hébergés

et ont bénéficié des prestations proposées par le canton en matière d'asile et de protection des mineurs. Des associations ont apporté leur soutien dans des domaines comme le suivi scolaire ou les loisirs.

Toutefois, l'audit met en lumière un ensemble de difficultés dans la mise en œuvre de ce dispositif. La situation n'est pas encore optimale à court ou long terme. En l'absence de lignes directrices claires, il est difficile de concilier des approches ou des logiques discordantes entre services de l'État quant au statut de ces migrants : sont-ils en premier lieu des mineurs ou des réfugiés ? La superposition de deux politiques (protection des mineurs et asile) et des points de vue divergents entre le département de l'instruction publique (DIP) et celui chargé de l'action sociale (DEAS) ont rendu la mise en œuvre complexe. L'absence de consensus a pour conséquence une prise en charge différente des intéressés, notamment dans les foyers qui les accueillent.

Les recommandations de la Cour concernent les axes suivants :

- La procédure d'asile, le choix de l'hébergement, la décision quant aux soins, l'encadrement social, l'inscription et le suivi scolaire ainsi que l'intégration professionnelle relèvent de **l'activité du représentant légal**. Il faut définir son rôle et les délégations qui pourraient être mises en place.
- En matière d'**hébergement et d'encadrement**, l'Hospice général (Hg) a entrepris des efforts pour améliorer les conditions de vie et l'encadrement au centre d'hébergement collectif de l'Étoile. Ils doivent être poursuivis notamment pour développer une plus grande présence auprès des jeunes et pour mettre en place un projet éducatif institutionnel. L'office de l'enfance et de la jeunesse doit rechercher de nouvelles **familles d'accueil** et revoir la procédure d'autorisation des familles d'accueil élargies.
- Les modalités de prise en charge des **pathologies psychiques** doivent être précisées en coordination avec l'ensemble des acteurs de la santé et de l'asile.

La Cour a émis 12 recommandations, dont 11 ont été acceptées. Elles visent principalement à une meilleure définition des besoins des RMNA et à une clarification de la prise en charge de ces jeunes.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)